



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

tribunaux de grande instance

Question écrite n° 104189

## Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation du TGI de Bressuire. Cette cité judiciaire qui comprend un tribunal de commerce, un tribunal d'instance, de grande instance et une chambre correctionnelle remplit pleinement sa fonction. Grâce au dynamisme de certains magistrats, le délai de jugement s'est considérablement réduit, engendrant la satisfaction de la population. Cette situation a été possible au détriment du personnel, qui, malgré une grande motivation, ne peut poursuivre un tel rythme de travail. Afin de pérenniser cette justice de proximité d'une grande efficacité, un poste de greffier et un poste de fonctionnaire cadre C sont indispensables. Il lui demande s'il envisage de donner une suite favorable rapidement à cette demande.

## Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'il est très attentif aux effectifs de fonctionnaires des tribunaux de grande instance et d'instance de Bressuire. L'effectif réel du tribunal de grande instance de Bressuire est actuellement de quinze agents dont un greffier en chef, quatre greffiers et dix personnels de bureau. Le tribunal d'instance de Bressuire dispose de deux fonctionnaires, un greffier en chef et un personnel de bureau. Lors des prochaines commissions administratives paritaires des fonctionnaires des services judiciaires qui se réuniront en novembre et décembre 2006, le poste de greffier en chef ainsi qu'un poste de personnel technique sont proposés au tribunal de grande instance de Bressuire. Concernant le tribunal d'instance de Bressuire, un poste de greffier et deux postes de personnels de bureau sont offerts lors de ces mêmes commissions. Les prises de fonction interviendront le 5 mars 2007. La mise en oeuvre au 1er janvier 2006 de la loi organique relative aux lois de finances donne compétence aux chefs de cours, de procéder à la répartition des effectifs sur l'ensemble des juridictions du ressort de leur cour et de déterminer, par juridiction, les emplois cibles susceptibles d'être pourvus par voie de mutation lors des prochaines commissions administratives paritaires, ou à défaut par une affectation en sortie d'école.

## Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Paillé](#)

**Circonscription :** Deux-Sèvres (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 104189

**Rubrique :** Justice

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 septembre 2006, page 9750

**Réponse publiée le :** 14 novembre 2006, page 11972